

ausquels Charles-Quint avoit renoncé retournoient à la Branche Espagnole, avec les Royaumes de Hongrie & de Bohême, comme venant de l'Ayeule de la Reine d'Espagne Anne, épouse de Philippe II.

Lors du Mariage de Philippe II. avec cette Princesse, l'Empereur Maximilien II. à l'exemple de ses Ancêtres, la fit renoncer à toute sa Succession paternelle & maternelle en faveur de ses freres Ferdinand & Charles, avec la condition expresse de retour au défaut de Descendans mâles, laquelle fut exprimée à peu près en ces termes : Qu'elle renonçoit à l'Héritage de son Pere & de sa Mere, tant par rapport aux Royaumes de Hongrie & de Bohême qu'aux Provinces d'Autriche, non seulement en faveur de Sa Majesté Impériale, mais aussi en faveur de ses Sérénissimes Freres & de tous leurs fils & héritiers légitimes descendans en ligne masculine directe, au défaut desquels elle se réservoit le droit de succéder dans ces Royaumes & Etats. Cet instrument fut dressé à Madrid le 29. Avril 1571., & fut accepté & approuvé par l'Empereur dans toutes ses clauses & contenu.

Mais, avant de passer outre, il faut remarquer que la Reine Anne se reserve à elle-même, au cas de retour, le droit de succéder; ainsi ce droit n'a pas été réservé aux Agnats de la Branche Espagnole d'Autriche, puisqu'on le reserve à une Femme de cette Branche & à plus forte raison aux Enfants mâles des Femmes, contre l'opinion du contraire dont le Public est imbu. Nous revenons maintenant à notre narration.

Philippe III., qui étoit le fils aîné de la Reine Anne, n'acquiesçant pas à la renonciation de sa Mere, exposa ses prétentions sur les Etats auxquels cette renonciation s'étendoit avec tant d'expresse-